



**Convention de partenariat
Dans le cadre de l'organisation de la fête de
l'agriculture du 1er octobre 2022.**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Institut SANDAR Enseignement Général et d'Agro technologie.
Établissement Privé d'Enseignement Secondaire et Supérieur.
SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
- Ayant siège social au 392 chemin de la Sablière à Limonest (69), immatriculé au RCS sous le numéro de Siret n 77970557300011, et représenté par son chef d'établissement par intérim Christine THOMAS ;

Ci-après dénommé « L'institut SANDAR la Salle ».

ET

- Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Ayant son siège social au 225, avenue Général de Gaulle à LIMONEST, immatriculé au RCS sous le numéro de Siren 256902073 et représenté par sa Présidente, Béatrice DELORME, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 2020 10 12 en date du 07/10/2020 ;

Ci-après dénommé « le SMPMO ».

« **L'institut SANDAR La Salle** », et « le SMPMO », communément dénommés « les partenaires organisateurs ».

PREAMBULE :

Cette convention de partenariat s'applique à la manifestation « Fête de l'Agriculture Plaines Monts d'Or » du samedi 01 octobre 2022, organisée par le SMPMO et l'institut SANDAR La Salle.

L'objectif de la manifestation est le suivant :

Valoriser l'agriculture locale, les productions et information sur un projet de territoire qui porte depuis 25 ans une politique de maintien de l'activité agricole.

Un événement pour partager les valeurs et les projets de l'agriculture locale et du mieux-vivre alimentaire

- ✓ **Améliorer la visibilité des producteurs locaux.**
- ✓ Instaurer dans la vie locale un rendez-vous bisannuel convivial.

Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or – 225 avenue Général de Gaulle – 69760 LIMONEST –
Tel : 04.72.52.42.30 – courriel : contact@montsdor.com

- ✓ Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation responsable et durable accessible à tous.

Un événement festif à destination du Grand public issu principalement de l'agglomération et du département du Rhône et de la profession agricole.

Cet événement sur le thème de l'agriculture se déroulera sur le site de l'institut SANDAR la Salle avec l'organisation tout au long de la journée d'animations permettant d'offrir une vitrine de l'agriculture, de l'environnement, du territoire et de ses métiers.

Dans ce contexte :

- Le SMPMO organise cette manifestation en partenariat avec l'institut SANDAR la Salle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de participation des partenaires organisateurs à la préparation de la manifestation de la Fête de l'Agriculture Plaines Monts d'Or du 01 octobre 2022.

Les modalités d'organisations et de participations définies par la présente convention s'imposent aux partenaires organisateurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATION de L'institut SANDAR La Salle

L'institut SANDAR la Salle s'engage à :

- Participer activement à l'organisation de l'évènement.
- Mettre à disposition une partie de ses locaux et l'ensemble de ses terrains.
- Mettre à disposition des élèves de l'établissement pour la logistique, la tenue de stand, les animations et toute aide humaine nécessaire ce jour-là.
- Mentionner le soutien des partenaires dans les différents supports de communication relatifs à la manifestation et à relayer la communication de l'évènement.
- Participer aux diverses réunions de l'équipe d'organisation (commissions thématiques et commission restreinte).
- Prendre contact avec la mairie de LIMONEST ou autre entité pour tout prêt de matériel dont ils auraient besoin pour l'organisation de la manifestation.
- Communiquer avec le SMPMO sur l'avancée des projets, l'élaboration des devis et toute démarche entreprise en lien avec la manifestation.
- Respecter le rétroplanning et les missions confiées lors de chaque commission.
- Etre responsable de l'action qu'il mènera (action pédagogique, encadrement, matériels et installations utilisées, normes de sécurité, assurance).
- Assurer la coordination et à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Mobiliser des fonds dans la limite de leurs capacités.
- Mobiliser les moyens humains et logistiques du restaurant scolaire pour permettre l'élaboration de plateau repas à base de produits locaux. Ceci se fera en lien étroit avec le SMPMO.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SMPMO

Le SMPMO s'engage à :

- Participer activement à l'organisation de l'évènement.
- Elaborer des comptes-rendus des diverses commissions.

- Relayer la communication de l'évènement au maximum.
- Rechercher des partenaires.
- Etre responsable de l'action qu'il mènera (action pédagogique, encadrement, matériels et installations utilisées, normes de sécurité) et s'engage à remettre les espaces mis à disposition dans l'état où il les a trouvés.
- Assurer la coordination et à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- ⊖ Mobiliser 20 000.00 € TTC maximum pour les actions relatives à l'organisation de la manifestation ⊕
- Mentionner le soutien des partenaires dans les différents supports de communication relatifs à la manifestation.
- Solliciter des partenaires afin d'obtenir des subventions pour le financement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.
Elle produira ses effets jusqu'à finalisation de cet évènement.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du partenariat ou en cas d'annulation de la manifestation.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partenaires organisateurs s'efforceront de trouver une résolution amiable.

Si un accord ne peut être trouvé, le litige qui viendrait à s'élever entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

La Présidente du SMPMO

Le Chef d'établissement par
intérim du Lycée SANDAR

Béatrice DELORME

Christine THOMAS